

26 Août 2025
Bulletin Technique #115

Sujet: ASSEMBLAGE DES TOIT NON-VENTILÉS

Conformément à la norme CAN/ULC S705.1 sur les matériaux, la perméance à la vapeur de *Boréal Nature Élite* est mesurée selon la méthode ASTM E96. Tel qu'exigé par l'essai E96, les produits sont testés à une épaisseur de 50 mm [2 po].

À 50 mm [2 po], *Boréal Nature Élite* présente une performance de perméance à la vapeur de 34 ng/(Pa·s·m²). Ainsi, le produit surpasse l'exigence du Code National de Bâtiment (CNB) – 60 ng/(Pa·s·m²), tel qu'énoncé dans l'article CNB 9.25.4.2.(1).

Les variations d'épaisseur influencent la perméance à la vapeur. Le tableau ci-dessous illustre la perméance à la vapeur de *Boréal Nature Élite* selon différentes épaisseurs :

	25 mm [1"]	38 mm [1½"]	50 mm [2"]	65 mm [2½"]	75 mm [3"]	90 mm [3½"]
Perméance à la Vapeur ng/(Pa·s·m ²)	64	42	34	30	26	23
Resistance Thermique (ft ² ·hr·°F/BTU)	R5.75	R8.7	R11.8	R14.9	R18.1	R21.5

À 38 mm [1½ po], la mousse giclée respecte les critères du CNB en matière de perméance à la vapeur (considérée comme un pare-vapeur). Cependant, à cette valeur de ng/(Pa·s·m²), *Boréal Nature Élite* ne serait pas considérée comme un pare-vapeur conforme au Code national du bâtiment du Canada.

Si l'on utilise 25 mm [1 po] en tant que produit perméable à la vapeur, une consultation avec le professionnel concepteur et l'autorité compétente en bâtiment locale est requise.



Pierre-Luc St-Louis
Technicien en science du bâtiment
Solutions Genyk